

DECISION n° 2025-18

Portant sur un contrat de
maintenance des installations de
cuisine et de laverie
Société TCPE

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de prendre un contrat de maintenance pour l'entretien des équipements de cuisine et de laverie

Après analyse des offres présentées par QUIETALIS et TCPE

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la société TCPE, pour la maintenance des installations de cuisine et de laverie, pour un montant de 1 978.83€ HT, soit **2 374.60€ TTC** par an.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Olivier GIRARD, gérant de la société TCPE

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 27 Juin 2025
Le Maire,



Manuel DUMÉNIL

